

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 08022023/004

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B.)

NOMENCLATURE : **5.3.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote à bulletin secret :

Candidat : M. HERTZ

Nombre de votants : 31 (M. DONATH, Mme LE JEAN et Mme AWONO ne prennent pas part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages nuls : 1

Pour M. HERTZ : 24 voix

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 1990 portant adhésion de la Commune à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B.),

VU la délibération n°09072020/033 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 portant désignation de trois (3) membres par le Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale de Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B.),

VU les articles 6 et 7 modifiés des statuts de ladite association relatifs à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B.),

CONSIDERANT que l'Association de « Développement Intercommunal des Blagis » (A.D.I.B.) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée, en 1990, par les Villes de Bagneux, de Bourg-la Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux ; qu'elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'A.D.I.B., son Assemblée Générale est composée des représentants des communes associées. Leur nombre est fixé par quatre par ville : le Maire, membre de droit, et trois membres désignés par le Conseil Municipal ; qu'en vertu de l'article 7 de ces mêmes statuts, la composition du Conseil d'Administration de l'Association est identique à celle de son Assemblée Générale,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 9 juillet 2020, l'A.D.I.B. a désigné les trois délégués titulaires suivants afin de représenter la Commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration : Mme Lise LE JEAN, Mme Raymonde AWONO, M. Pierre-Alain HAUSEUX,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'A.D.I.B.,

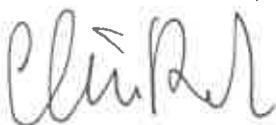
CONSIDERANT que cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNÉ au scrutin secret Monsieur Arnaud HERTZ en qualité de délégué titulaire de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'A.D.I.B

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

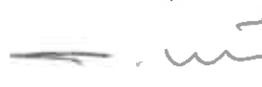
La secrétaire de séance,



Irena CLISSON-RUSEK



Le Maire,



Patrick DONATH

En application de la loi
n° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 FEV. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023